DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DU TAMPON

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° 131/2026-PM/EW/VP

PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR **LA RUE EMMANUEL BUREL, LA RUE ALFRED PICARD, LA RUE RENÉ GONTHIER, L'IMPASSE DES DODOS ET LE CHEMIN ROBIN**

DU 03 MARS AU 07 MAI 2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L.411-1 du Code de la route ;
VU le Code pénal notamment l'article R.610-5 ;
VU la demande formulée par BTOI ENROBES REUNION en date du 27/02/2026 ;
Vu les bons de commande n° VO260049 émis le 11/02/26, n°VO260030 émis le 30/01/26, n°VO260031 émis le 30/01/26, n°VO2250135 émis le 13/11/26 et n°VO260032 émis le 02/02/26 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **la rue Emmanuel Burel, la rue Alfred Picard, la rue René Gonthier, l'impasse des Dodos et le chemin Robin,** afin de permettre les travaux de réfection de voirie en enrobé par BTOI ENROBES REUNION ;
DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 02 mars 2026 au vendredi 07 mai 2026, de 07h30 à 16h30, **la rue Emmanuel Burel, la rue Alfred Picard, la rue René Gonthier, l'impasse des Dodos et le chemin Robin** sont soumis aux prescriptions ci-après définies, **en fonction des besoins et au droit des travaux** :

- Circulation interdite sauf riverains et desserte des riverains
- Stationnement interdit
- Déviations par la rue Boisjoly Potier, la rue Bory St Vincent, le chemin Stéphane et la rue Raphaël Babet.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par BTOI ENROBES REUNION qui se charge d'informer les riverains des dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Madame la Commandante de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de Service de police municipale et le responsable de BTOI ENROBES REUNION, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

Fait à TAMPON, le 27 février 2026
LE MAIRE

COMMUNE DU TAMPON
POLICE MUNICIPALE

Par Délégation de Fon...
Charl... GONTHIER
3ème Adjoint